

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 19-04 du 19 octobre 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 (2022-2027) – AXE 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DANS LES COLLÈGES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES PARCOURS DE DÉCOUVERTE DES MÉTIERS SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ) POUR L'ANNÉE 2023-2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2021-2025,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes pour les parcours de découverte des métiers en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) au titre de l'année scolaire 2023/2024 :





- 13 000 euros à l'association AirEmploi,
- 18 000 euros à l'association FACE 93,
- 14 700 euros à l'association Insertion, Création, Employabilité,
- 22 000 euros à l'association Les Idéateurs.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.